

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20220301-2022_08-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 1^{er} mars 2022
Délibération n° : 2022_08
Date de convocation : 23 février 2022

Objet : Mutualisation du poste de géomaticien entre les Parcs naturels régionaux du Queyras, des Préalpes d'Azur et de la Sainte-Baume

Par la suite d'une convocation en date du 23 février 2022, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la salle du Queyron de Guillestre, le 1^{er} mars 2022 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Lucie FEUTRIER

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (1 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, présente (1 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, excusée ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, excusé, pouvoir à Dominique MOULIN (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Christian BLANC (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Marie-Hélène FAROUZE (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Nicole TERRASSE (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, absent
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2021 ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n°2011/178/2 du 27 juin 2011 ;
- La convention 2018-2019 pour la mutualisation et l'hébergement d'un agent Système d'Information Territorialisé PACA ;
- La délibération n°2018-57 du Comité syndical du 24 mai 2018 approuvant cette convention ;
- La délibération n°2018_36 du Comité syndical du 23 juin 2020 approuvant l'avenant à la convention précitée ;

Considérant :

- Qu'en l'article 4 de la convention 2018-2019 précitée, il est prévu la possibilité de la reconduire « moyennant la révision par décision concordante des parties sur l'annexe 1 qui précise la durée et la répartition du poste entre les Parcs du Queyras, de la Sainte-Baume et des Préalpes d'Azur, et le montant annuel des charges facturées par la Parc du Luberon » ;
- Qu'en l'article 1 de l'avenant n°1 précité, il est inscrit que « la convention est à nouveau reconductible moyennant la révision par décision concordante des parties sur l'annexe 1 » ;
- L'utilité de cette reconduction pour la période 2021-2023 afin de couvrir trente mois supplémentaires de mission et le délai administratif pour en régler les remboursements ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 02/03/2022

Reçu en préfecture le 02/03/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20220301-2022_08-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 1 ^{er} mars 2022
Délibération n° : 2022_08
Date de convocation : 23 février 2022

Objet : Mutualisation du poste de géomaticien entre les Parcs naturels régionaux du Queyras, des Préalpes d'Azur et de la Sainte-Baume

Le Comité syndical, réuni le 1^{er} mars 2022, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 37

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 05

Nombre de suffrages exprimés : 26

Votes Contre : 00

Pour : 26

Abstentions : 00

De reconduire la convention précitée et d'approuver l'avenant n°2 ci-joint ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

